



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2015008-0001 - arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309	1
Arrêté N °2015008-0002 - arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme: n °206- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation n °215- conduite et pilotage des politiques de l'ag	5
Arrêté N °2015008-0003 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations	9



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015008-0001

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 08 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 janvier 2015

ARRETE N° 2015 –DM- 30

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de
Programme 333 action 2 et 309

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

VU les chartes nationales de gestion des BOP 333 et 309 ;

VU l'arrêté n° 2013-DM-30 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite du budget notifié, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des BOP 333 action 2 et 309.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous-couvert du RUO.

Article 5 :

Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 :

L'arrêté n° 2013-DM-30 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programme 333 action 2 et 309 est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2015008-0002

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 08 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme: n °206- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation n °215- conduite et pilotage des politiques de l'agri

Arrêté N° 2015008-0002 - 08/01/2015

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 janvier 2015

ARRETE N° 2015 – DM - 32

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**

Directrice Départementale de la Protection des Populations

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle des Budgets opérationnels de programme :

n° 206 – sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

n° 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

n° 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 portant nomination de **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard ;

Vu l'arrêté 2014-DM-32 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET** Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle de plusieurs budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1) – moyens mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Élisabeth PERNET**, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, du BOP 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture et du BOP 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 4 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

Article 5 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 7 : L'arrêté 2014-DM-32 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET** Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle de plusieurs budgets opérationnels de programme est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2015008-0003

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 08 Janvier 2015

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

arrêté donnant délégation de signature à Mme
Elisabeth PERNET, Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerieperrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 8 janvier 2015

ARRETE n° 2015- DM- 67

**donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET,
Directrice Départementale de la Protection des Populations**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-67-1 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard, à l'effet de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du Préfet.

Article 2 : **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1 dans le cadre de ses attributions et compétences.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 4 :

- **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations
- **M. Patrick CHAUCHON**, Chef de service,
- **M. Nicolas POUJOL**, Chef de service,

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, Chef de service,
- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, Chef de service,

sont autorisés à représenter le Préfet aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations orales nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

Article 5 : **Mme Elisabeth PERNET, M. Jean-Luc DELRIEUX, M. Patrick CHAUCHON, Mme Sophie JEAN-BAPTISTE, Mme Laurence PAILLARD, Mme France MOREAU** sont autorisés à représenter le Préfet du Gard, devant la juridiction pénale dans les instances relatives à l'application des articles R514-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations orales lors des audiences.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014-DM-67-1 du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice départementale de la protection des populations est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier MARTIN